



Canadian Association of Schools of Nursing  
Association canadienne des écoles de sciences infirmières

## CASN Motions for 2010 / Motions de l'ACESI pour 2010

<b>MOTION 1</b>	<b>Minutes, November 2009 / Procès-verbal, novembre 2009</b>
---------------------	--

THAT the minutes of November 2009 be approved as circulated/amended.

QUE le procès-verbal de la réunion tenue en novembre 2009 soit adopté sous la forme présentée/modifiée.

### **BACKGROUND/CONTEXTE**

Council members have to approve the minutes of the meeting held the previous year.

Les membres doivent approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil tenue l'année précédente.

Submitted by the CASN Board of Directors  
Soumis par le conseil d'administration de l'ACESI

<b>MOTION 2</b>	<b>Auditor's Report / Rapport du vérificateur</b>
---------------------	---

THAT the Auditor's Report for the Year ending 31 March 2010 be adopted.

QUE le rapport du vérificateur pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010 soit adopté.

**BACKGROUND/CONTEXTE**

The Auditor's Report is a standard item that requires a motion at Council.

Le rapport du vérificateur est un article qui demande une motion du Conseil.

Submitted by the CASN Board of Directors  
Soumis par le conseil d'administration de l'ACÉSI

<b>MOTION 3</b>	<b>Auditor for 2010-2011 / Vérificateur pour 2010-2011</b>
---------------------	--

THAT the firm of Welch LLP be appointed as auditor for the Canadian Association of Schools of Nursing for the 2010-2011 fiscal year.

QUE le cabinet de Welch LLP soit nommé vérificateur de l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières pour l'exercice 2010-2011.

**BACKGROUND/CONTEXTE**

As per bylaw 41 « The members shall, at each annual meeting, appoint an auditor to audit the accounts and annual financial statements of the Association for report to the members at the next annual meeting. The auditor shall hold office until the next annual meeting provided that the Directors may fill any casual vacancy in the office of the auditor. The remuneration of the auditor shall be fixed by the Board of Directors.

---

D'après le statut 41, « À l'occasion de chaque assemblée annuelle, les membres nomment un vérificateur pour la vérification des comptes et des états financiers de l'Association. Le vérificateur doit faire rapport aux membres à la prochaine assemblée annuelle. Il demeure en poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, à condition que les administrateurs puissent pourvoir à toute vacance qui se produit fortuitement au poste de vérificateur. La rémunération du vérificateur est fixée par le conseil d'administration.

Submitted by the CASN Board of Directors  
Soumis par le conseil d'administration de l'ACÉSI

<b>MOTION 4</b>	<b>CASN Accreditation Bureau Terms of Reference / Termes de références</b>
---------------------	--

THAT the CASN Council confirm and accept the revisions to the CASN Accreditation Bureau terms of reference.

QUE le Conseil confirme et accepte les révisions aux termes de référence pour le Bureau de l'agrément.

**BACKGROUND / CONTEXTE**

In May 2008, the Terms of Reference for the CASN Accreditation Bureau were amended to state that “the term of office for the Regulatory Body Representative is two years for one term only.” This decision was made with the rationale that the original “3 year term of office with the possibility of re-appointment may allow one provincial body regulatory body to monopolize the Regulatory Representative position for up to 6 years.”

Since that time, it has been acknowledged by the CASN Accreditation Bureau that because of the complexity of the Accreditation Program, it often takes at least an entire year for a person to familiarize themselves with the processes and procedures. This leaves only one year for the Regulatory Body Representative to participate at her/his full potential. As such, in order to maintain the highest quality assurance in the accreditation decision making process, the Board of Directors with the Accreditation Bureau would like to propose an amendment to the terms of reference for the CASN Accreditation Bureau to allow the Regulatory Body Representative to serve a two year term with a possibility to be re-appointed once. This would allow for a Regulatory Body Representative to serve in the position for up to 4 years.

The Terms of Reference were also updated with respect to the appointment process for the service representative, academic representative and regulatory body representative. (Please see the proposed changes below).

To help facilitate the movement towards integrated/blended approval accreditation agreements, The Board of Directors, with the Accreditation Bureau, are proposing that every provincial regulatory body with an integrated/blended approval accreditation process is entitled to have an observer present during the discussions and decisions involving the institutions of their jurisdiction.

-----

En 2008, les conditions régissant la durée de mandat pour le Bureau d'agrément de l'ACESI ont été modifiées en vue d'énoncer que « la durée de mandat pour

un représentant d'un organisme de réglementation est de deux ans et ce mandat ne peut être renouvelé ». Cette décision était justifiée du fait que « le mandat original de 3 ans pouvait permettre à un organisme de réglementation provincial d'occuper le poste de représentant pendant plus de 6 années. »

Depuis ce temps, le Bureau d'agrément de l'ACESI a reconnu qu'en vertu de la complexité du programme d'agrément, il faut au moins une année complète pour qu'un représentant d'une autorité de réglementation se familiarise avec les procédés et les procédures, ce qui ne lui laisse qu'une année pour participer à la mesure de ses pleines compétences. « Ainsi, en vue de préserver l'assurance de la qualité du processus de décision, le Conseil d'administration et le Bureau d'agrément suggèrent une modification de ces conditions de façon à permettre qu'un représentant de l'organisme de réglementation puisse être nommé pour nouveau mandat. Le représentant pourrait donc occuper son poste pendant 4 ans.

Les conditions ont aussi été mises à jour en ce qui concerne le processus de nomination du représentant des services, du représentant du milieu universitaire et du représentant de l'organisme d'agrément (veuillez consulter les modifications proposées ci-dessous).

Afin de faciliter le mouvement vers des ententes d'agrément intégrées/mixtes, le Conseil d'administration et le Bureau d'agrément, proposent que chaque organisme de réglementation provincial disposant d'un processus d'agrément intégré/mixte soit autorisé à être représenté par un observateur au cours des discussions et des décisions relevant de son domaine de compétence.

-----

## **CASN Accreditation Bureau**

The Accreditation Bureau is a Standing Committee of CASN, functions within established CASN policy and guidelines, is the decision-making body regarding CASN Accreditation status and terms, and reports to Council.

- The evaluation of a baccalaureate or graduate program in nursing and the accreditation decision granted is the responsibility of the Accreditation Bureau.
- A simple majority constitutes a quorum for decisions by the Accreditation Bureau.
- The members of the Accreditation Bureau serve and vote as individuals and not as representatives of their home institution.
- Accreditation decisions are reported twice yearly by the Accreditation Bureau to the CASN Board of Directors and are reported annually to CASN Council.

## Membership

The Accreditation Bureau consists of ten members:

- Five members, with full-time faculty positions in CASN member schools, elected by CASN Council;
- (One representative of a service agency nominated by the Canadian Nurses Association) **PROPOSED CHANGE: One representative of a service agency nominated by the Canadian Nurses Association and appointed by the CASN Executive Committee;**
- (One academic representative nominated by the Association of Universities and Colleges of Canada) **PROPOSED CHANGE: One academic representative nominated by the Association of Universities and Colleges of Canada and appointed by the CASN Executive Committee;**
- One community representative selected by CASN Executive Committee;
- (One regulatory body representative selected by CASN Executive Committee) **PROPOSED CHANGE: One regulatory body representative nominated by the regulatory body associations of Canada and appointed by the CASN Executive Committee;**
- One consumer (student/graduate) representative, nominated by CASN member schools, and appointed by CASN Executive Committee; and,
- The CASN President and Executive Director are non voting ex officio members of the Accreditation Bureau.

## Procedures:

- The Chair is elected each year; any voting member may be nominated to stand for election as the Chairperson; the Chairperson is elected by the members who hold full time faculty appointments with a CASN member school;
- The Accreditation Bureau Chair is an ex officio member of the CASN Board of Directors;
- Nurse faculty members must be currently involved in baccalaureate or graduate programs in nursing, have a minimum education of a Master's degree in nursing or equivalent degree, and five years' teaching experience in a baccalaureate or graduate program in nursing;
- No member of CASN Council shall be appointed to the Accreditation Bureau;
- Accreditation Bureau Members sign commitment forms and comply with CASN Conflict of Interest Guidelines, May 2004;
- At least five members of the Accreditation Bureau shall be able to read documents in both French and English;
- Members should have experience/knowledge of standards and quality improvement;

- **PROPOSED ADDITION: Every province with an integrated/blended approval accreditation process has the right to have an observer present during the discussions and decisions involving their institutions; and,**
- Management support is provided by the Accreditation Director and the Accreditation Assistant.

### **Term of Office**

The term of office is three years, and a member can be re-appointed or stand for election for a second term.

(The term of office for the regulatory body representative is two years for one term only.)

**PROPOSED CHANGE: The term of office for the regulatory body representative is two years with the possibility of re-appointment once.**

### **Meetings**

The Accreditation Bureau will normally meet a minimum of twice per year and at other times as required in person or by teleconference, on the call of the Chair.

-----

## **Le Bureau de l'agrément**

Le Bureau de l'agrément est un comité permanent de l'ACESI régi par les politiques et les lignes directrices de cette dernière. Organe décisionnel chargé des questions touchant le statut et les modalités d'agrément de l'ACESI, il relève du Conseil de l'ACESI.

- L'évaluation d'un programme de premier, de deuxième ou de troisième cycle en sciences infirmières, ainsi que la décision de lui accorder ou non le statut de candidat ou l'agrément incombent au Bureau d'agrément.
- Une majorité simple constitue un quorum pour le processus décisionnel du Bureau.
- Les membres du Bureau siègent et votent à titre de particuliers, et non à titre de représentants de l'établissement auquel ils sont rattachés.
- Le Bureau d'agrément communique deux fois l'an au Comité exécutif du conseil d'administration de l'ACESI ses décisions relatives à la candidature et à l'agrément.

### **Composition**

Le Bureau de l'agrément se compose de dix membres :

- Cinq membres occupant des postes de professeure à temps plein, proposés par des membres de l'ACESI et élus par le Conseil de l'ACESI;
- (une personne représentant un organisme de service, proposée par l'Association des infirmières et infirmiers du Canada) **MODIFICATION PROPOSÉE** : Une personne représentant un organisme de service, proposée par l'Association des infirmières et infirmiers du Canada et nommée par le comité exécutif de l'ACESI;
- (une personne représentant le milieu universitaire, proposée par l'Association des universités et collèges du Canada) **MODIFICATION PROPOSÉE** : Une personne représentant le milieu universitaire, proposée par l'Association des universités et collèges du Canada et nommée par le comité exécutif de l'ACESI;
- une personne représentant la collectivité, choisie par le Comité exécutif de l'ACESI;
- (une personne représentant un organisme de réglementation, choisie par le Comité exécutif de l'ACESI) **MODIFICATION PROPOSÉE** : Une personne représentant un organisme de réglementation proposée par les associations d'organismes de réglementation et nommée par le comité exécutif de l'ACESI;
- une personne représentant les consommatrices (étudiantes/diplômées), proposée par une école membre de l'ACESI et nommée par le Comité exécutif de l'ACESI.
- La présidente et la directrice générale de l'ACESI siègent d'office au Bureau de l'agrément, mais n'ont pas le droit de vote.

### **Procédures**

- La présidente est élue tous les ans. Tout membre qui a le droit de vote peut se porter candidat, et la présidente est élue par les membres qui occupent un poste de professeure à temps plein au sein d'une école membre de l'ACESI.
- La présidente du Bureau de l'agrément siège d'office au conseil d'administration de l'ACESI.
- Les infirmières-professeures doivent enseigner les sciences infirmières au premier cycle ou aux cycles supérieurs; elles doivent posséder au moins une maîtrise en sciences infirmières, ou l'équivalent, et cinq années d'expérience en enseignement des sciences infirmières au premier cycle ou aux cycles supérieurs.
- Aucun membre du Conseil de l'ACESI ne peut siéger au Bureau de l'agrément.
- Les membres du Bureau de l'agrément signent des formulaires d'engagement et se conforment aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts (mai 2004).



- Au moins cinq des membres du Bureau de l'agrément doivent pouvoir lire des documents en français et en anglais.
- Les membres doivent connaître les normes applicables, notamment en matière d'amélioration de la qualité.
- **AJOUT PROPOSÉ**: Chaque province qui dispose d'un processus d'agrément intégré/mixte est autorisée à être représentée par un observateur au cours des discussions et de la prise d'une décision concernant leur institution; et
- La directrice de l'agrément et l'assistante du programme d'agrément assurent le soutien administratif.

### **Durée du mandat**

La durée du mandat des membres du Bureau est de trois ans, et les membres peuvent être nommés ou se porter candidats pour un second mandat.

La durée du mandat de la personne représentant un organisme de réglementation est de deux ans et ce mandat ne peut pas être renouvelé.

**MODIFICATION PROPOSÉE** : La durée de mandat pour un représentant d'un organisme de réglementation est de deux années avec possibilité d'un seul renouvellement.

### **Réunions**

Le Bureau d'agrément tient habituellement deux réunions par année; d'autres réunions peuvent être convoquées, au besoin, à la demande de la présidente ou du président.